



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Quatre-vingtième session**

Point 69 de la liste préliminaire\*

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

## **Une réponse axée sur l'enfant à l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, présenté en application de la résolution 52/26 du Conseil des droits de l'homme.

---

\* A/80/50.



## **Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, se penche sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Elle étudie les causes profondes, les facteurs de risque et les défis rencontrés en ce qui concerne la prévention, la détection des cas et leur signalement. Le rapport se concentre sur les réponses des États et des acteurs de la protection de l'enfance à l'heure actuelle et met en avant des stratégies à l'efficacité avérée qui sont axées sur l'enfant. Des recommandations concrètes, fondées sur les droits, y sont présentées pour appuyer l'adoption d'approches globales, alignées sur les droits, afin de protéger les enfants en situation de rue.

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, se penche sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Elle examine les causes profondes et les facteurs de risque qui contribuent à l'exposition des enfants à cette forme d'exploitation, ainsi que les défis liés à la prévention, à la détection des cas et à leur signalement. Le rapport a pour objectif principal d'évaluer la manière dont les États et les autres acteurs de la protection de l'enfance répondent actuellement à ce problème et d'identifier et de promouvoir des réponses efficaces et axées sur l'enfant. La Rapporteuse spéciale s'emploie à présenter des recommandations concrètes, fondées sur les droits, afin d'appuyer la conception et la mise en œuvre de stratégies globales conformes aux normes internationales relatives aux droits humains et de renforcer la protection des enfants en situation de rue.

2. Pour informer le présent rapport, la Rapporteuse spéciale a sollicité les contributions des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits humains, des organisations de la société civile et du monde universitaire. Au total, elle a reçu 62 communications<sup>1</sup>. En collaboration avec le Consortium pour les enfants des rues, la Rapporteuse spéciale a également organisé une série de consultations régionales avec des acteurs de la société civile, des universitaires spécialistes de la question et des enfants et des jeunes de toutes les régions du monde. La Rapporteuse spéciale souhaite remercier tous les acteurs de la protection de l'enfance pour leur précieuse contribution et leur collaboration. Elle tient également à remercier chaleureusement les enfants et les jeunes qu'elle a rencontrés et dont la franchise et l'ouverture d'esprit ont grandement enrichi les discussions.

## II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale

3. Les informations sur les activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis l'élaboration de son rapport du 3 février 2025 destiné au Conseil des droits de l'homme figurent ci-dessous<sup>2</sup>.

4. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis des communications aux gouvernements, conjointement avec d'autres titulaires de mandat. La liste complète des communiqués de presse et des déclarations publiées est disponible sur la page Web de la titulaire de mandat<sup>3</sup>.

### A. Conférences et contacts avec les parties prenantes

5. Le 11 février, la Rapporteuse spéciale a participé à un dialogue avec des enfants et des jeunes de toute l'Inde, animé par le Child in Need Institute. Elle a souligné qu'il est important que les enfants et les jeunes participent à la conception des programmes et aux processus décisionnels qui ont une incidence sur leur vie.

6. Le 13 mars, la Rapporteuse spéciale a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session, le rapport susmentionné sur les abus

<sup>1</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2025/call-input-child-centered-response-sexual-exploitation-children-street>.

<sup>2</sup> A/HRC/58/52.

<sup>3</sup> Voir : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-sale-of-children>.

sexuels sur enfants commis dans le contexte du maintien de la paix et de l'aide humanitaire.

7. Le 17 mars, la Rapporteuse spéciale a organisé un événement hybride en marge de la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre les abus sexuels sur enfants commis dans le contexte du maintien de la paix et de l'aide humanitaire.

8. Le 21 mars, la Rapporteuse spéciale a pris la parole lors d'une table ronde de haut niveau intitulée « Risques et opportunités de l'IA pour les enfants : un engagement commun pour la protection des enfants », organisée par l'Académie pontificale des sciences, en collaboration avec la World Childhood Foundation et l'Institut d'anthropologie de l'Université pontificale grégorienne, dans la Cité du Vatican.

9. Le 1<sup>er</sup> avril, la Rapporteuse spéciale a prononcé le discours principal d'un webinaire mondial intitulé « De l'ombre à la lumière : un mouvement mondial pour protéger les garçons contre la violence sexuelle », organisé par Family for Every Child.

10. Le 3 avril, la Rapporteuse spéciale est intervenue lors d'un webinaire mondial sur la réglementation du volontourisme pour protéger les enfants, organisé par ECPAT International.

11. Le 9 avril, la Rapporteuse spéciale a prononcé un discours lors d'un webinaire intitulé « Addressing child exploitation in Australia: findings of the Special Rapporteur on the sale, sexual exploitation and sexual abuse of children » (Lutter contre l'exploitation des enfants en Australie : conclusions de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants), organisé par Anti-Slavery Australia.

12. Du 12 au 31 mai, en collaboration avec le Consortium pour les enfants des rues, la Rapporteuse spéciale a organisé une série de consultations régionales afin d'étayer le présent rapport. Des organisations de la société civile, des universitaires spécialistes de la question et des jeunes d'Europe, d'Afrique, d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est ont participé aux consultations.

13. Le 1<sup>er</sup> juillet, la Rapporteuse spéciale a participé en tant qu'intervenante invitée à la Conférence informelle des ministres marquant le quinzième anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), organisée par la présidence maltaise du Conseil de l'Europe, qui a été l'occasion de se pencher sur les progrès accomplis, les défis rencontrés et la voie à suivre pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

## B. Visites de pays

14. Du 14 au 24 avril, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite officielle aux Émirats arabes unis. Le rapport sur cette visite sera présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2026. La Rapporteuse Spéciale remercie le Gouvernement des Émirats Arabes Unis de la coopération dont il a fait preuve avant, pendant et après la visite.

15. La Rapporteuse spéciale souhaite également remercier le gouvernement du Botswana d'avoir accepté sa demande de visite officielle dans le pays. En raison de la crise de liquidités qui affecte le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, la visite a dû être reportée à 2026. La Rapporteuse spéciale se réjouit

d'entreprendre cette visite et d'engager un dialogue constructif avec le Gouvernement et les autres parties prenantes.

### **III. Une réponse axée sur l'enfant à l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue**

#### **A. Introduction : définition et champ d'application**

16. La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit la protection de tous les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation. Pourtant, nombreux sont ceux qui continuent à être confrontés à la violence, au harcèlement, à l'oppression, aux abus sexuels et à l'exploitation, en particulier les enfants en situation de rue, qui sont particulièrement vulnérables en raison de l'absence d'abri, de protection et d'accès aux services essentiels. Dans son Observation générale n°21 (2017), le Comité des droits de l'enfant utilise l'expression « enfants en situation de rue » pour désigner ceux qui dépendent de la rue pour vivre ou travailler, qu'ils soient seuls, avec des pairs ou avec des membres de leur famille ; et ceux qui ont tissé des liens sociaux et économiques étroits avec les espaces publics. Il s'agit d'enfants qui ne résident ou ne travaillent pas en permanence dans des lieux publics, mais qui sont régulièrement présents dans des endroits tels que les marchés, les parcs et les centres de transport. Pour ces enfants, la rue est devenue, de diverses manières, une source de revenus et de liens<sup>4</sup>.

17. Les enfants en situation de rue ne constituent pas un groupe homogène. Ils sont très divers en termes d'âge, de genre, de nationalité, d'appartenance ethnique, de handicap et au regard d'autres marqueurs d'identité. Leurs liens avec les espaces publics varient de temporaires à durables et sont façonnés par des activités telles que le travail, les loisirs ou des pratiques de survie, par exemple lorsqu'ils sont contraints de dormir dehors ou abusent de substances. Les enfants peuvent mener ces activités volontairement, par nécessité ou sous la contrainte : cela peut constituer des mécanismes d'adaptation ou les exposer à d'autres préjudices et formes d'exploitation<sup>5</sup>.

18. En raison des effets cumulés de la pauvreté, des inégalités systémiques et des discriminations croisées, ces enfants sont davantage exposés à l'exploitation sexuelle<sup>6</sup>. Souvent sans papiers et très mobiles, ils sont fréquemment exclus des cadres de politique publique et des systèmes de données nationaux<sup>7</sup>. Leur environnement de vie, marqué par l'instabilité et l'absence de supervision adulte durable, les expose à de graves risques, sans protection juridique ni accès fiable aux services.

19. Les facteurs qui précipitent les enfants en situation de rue sont notamment la pauvreté, les déplacements, l'éclatement des familles, les changements climatiques et la discrimination structurelle liée au genre, au handicap, à l'appartenance ethnique, à l'orientation sexuelle ou au statut migratoire. La faiblesse des infrastructures étatiques réduit encore leur accès aux filets de sécurité. Une fois dans la rue, leur vulnérabilité est aggravée par des obstacles systémiques, tels que l'absence de papiers d'identité, la criminalisation des comportements de survie et leur exclusion du système éducatif et des soins de santé<sup>8</sup>.

<sup>4</sup> Voir <https://www.unicef.org/iran/en/children-street-situations>.

<sup>5</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 21 (2017), par. 6.

<sup>6</sup> Voir A/77/140.

<sup>7</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales.

<sup>8</sup> Voir A/HRC/19/35.

## B. Cadre juridique international

20. La Convention relative aux droits de l'enfant est le principal instrument mondial de promotion et de protection des droits de tous les enfants, dans tous les contextes et toutes les circonstances. Sa ratification quasi universelle illustre la volonté politique des États de défendre les droits des enfants. La Convention est le premier instrument juridiquement contraignant à retenir une vision globale de l'enfant, en le reconnaissant comme titulaire de droits et en englobant un éventail complet de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Y sont aussi énoncés les principes généraux qui encadrent sa mise en œuvre : l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), la non-discrimination (article 2), le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) et le droit de l'enfant d'être entendu (article 12).

21. Les droits consacrés par la Convention s'appliquent à tous les enfants, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de situation de fortune, d'incapacité, de naissance ou de toute autre situation (article 2). Bien que la Convention ne mentionne pas explicitement les enfants en situation de rue, toutes ses dispositions leur sont pleinement applicables, notamment celles relatives à la protection contre la violence, y compris les abus sexuels (articles 19 et 34), à un niveau de vie suffisant (article 27), au droit à l'éducation (articles 28 et 29), au meilleur état de santé possible (article 24), à la protection des droits des enfants handicapés (article 23), à la protection spéciale des enfants privés de leur milieu familial (article 20) et à la protection contre l'exploitation économique (article 32).

22. Le Comité des droits de l'enfant s'est systématique penché sur le sort des enfants en situation de rue dans ses observations finales et ses orientations générales. Plus particulièrement, l'observation générale n° 21 (2017) sur les enfants en situation de rue fournit une interprétation spécifique, qui fait autorité, des obligations des États à l'égard de ce groupe d'enfants. Il y est réaffirmé que les enfants en situation de rue ont droit à la pleine protection de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'accent y est mis sur des mesures concrètes de mise en œuvre, fondées sur une approche axée sur les droits de l'enfant. Cette approche rejette les réponses fondées sur l'aide sociale ou la répression au profit de politiques et d'interventions qui donnent aux enfants les moyens d'exercer leurs droits et qui respectent leurs opinions, leur capacité d'action et leurs capacités évolutives.

23. Le Comité a également publié d'autres observations générales dans lesquelles il aborde des questions pertinentes pour les enfants en situation de rue, telles que l'observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence, l'observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu, l'observation générale n° 17 (2013) sur les droits de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique, et l'observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants.

24. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant, ses deux protocoles facultatifs concernant, pour l'un, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, pour l'autre, l'implication d'enfants dans les conflits armés, renforcent le cadre juridique de protection des enfants contre l'exploitation, la violence et les abus. Tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains s'appliquent aux enfants<sup>9</sup> et nombre d'entre eux contiennent des dispositions spécifiques aux enfants, comme l'article 7 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaît le droit des

---

<sup>9</sup> Ibid.

enfants handicapés à exprimer librement leur opinion et à bénéficier d'une assistance adaptée à leur âge.

25. D'autres cadres juridiques internationaux complètent la Convention relative aux droits de l'enfant en protégeant les enfants en situation de rue. Il s'agit notamment d'instruments clés de l'Organisation internationale du Travail, tels que la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n°138), et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n°182), qui établissent une distinction entre les formes de travail acceptables et les formes d'exploitation qui doivent être éliminées. Les enfants en situation de rue, qui sont très exposés aux abus et à l'exploitation, sont aussi protégés par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

26. Les instruments juridiques internationaux décrits ci-dessus sont complétés par des cadres politiques mondiaux qui renforcent les obligations des États en matière de protection des enfants en situation de rue, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. Il est souligné dans le Programme 2030 qu'il est impératif de ne laisser personne de côté et de donner la priorité aux personnes les plus marginalisées. Plusieurs cibles des objectifs de développement durable concernent directement les enfants en situation de rue : la cible 1.3 (assurer un accès universel à la protection sociale) ; la cible 2.2 (mettre fin à toutes les formes de malnutrition) ; la cible 3.5 (prévenir et traiter la toxicomanie) ; la cible 3.7 (assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative) ; les cibles 4.1 et 4.5 (assurer une éducation inclusive et équitable et éliminer les disparités entre les disparités de genre) ; la cible 5.2 (éliminer la violence et l'exploitation) ; la cible 6.2 (assurer l'accès à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables) ; la cible 8.7 (éradiquer le travail et la traite des enfants) ; les cibles 10.2 et 10.3 (promouvoir l'inclusion sociale et éliminer les lois et pratiques discriminatoires) ; la cible 11.1 (garantir l'accès à des logements adéquats, sûrs et abordables) ; la cible 16.2 (mettre fin à la violence à l'égard des enfants) ; et la cible 16.9 (garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances)<sup>10</sup>.

28. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il est essentiel de tenir compte des vulnérabilités spécifiques des enfants en situation de rue pour pouvoir réaliser le Programme 2030 et faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé de côté. Les réponses nationales, régionales et internationales, y compris les lois, les politiques et les programmes, devraient refléter ces priorités et être intégrées dans les processus d'établissement de rapports et d'étude de l'avancement des progrès au regard des objectifs<sup>11</sup>.

## C. Les manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue et leurs conséquences

29. Les enfants en situation de rue sont plus exposés au risque d'exploitation sexuelle en raison des violations croisées et systémiques de leurs droits. La présente section est consacrée aux manifestations multiples et évolutives de l'exploitation sexuelle affectant ce groupe d'enfants, ainsi qu'aux conséquences qu'elles ont sur leur santé, leur sécurité et leur développement. On y voit que les inégalités structurelles, la stigmatisation sociale et les lacunes en matière de protection juridique

<sup>10</sup> Voir A/77/140 et <https://www.ohchr.org/fr/children/childrens-rights-and-2030-agenda-sustainable-development>.

<sup>11</sup> Voir A/77/140, par. 86.

et politique alimentent un cycle de l'exploitation, de l'invisibilité et des violations des droits.

## **1. Les manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue et leurs conséquences**

30. Les enfants en situation de rue sont davantage exposés à l'exploitation sexuelle en raison d'une convergence de risques structurels tels que la pauvreté, le déplacement, la discrimination systémique et une protection sociale inadéquate. Ces enfants n'ont souvent pas accès aux services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et le logement, et sont souvent sans papiers, facteurs qui exacerbent leur invisibilité et réduisent leurs possibilités d'accès aux recours juridiques ou aux mécanismes de protection.

31. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement sont de plus en plus reconnus comme des facteurs structurels de déplacement des enfants et de leur implication dans la vie de la rue, ce qui accroît les risques de traite et d'exploitation sexuelle. Les catastrophes d'origine climatique perturbent les moyens de subsistance et les systèmes de protection sociale, en particulier dans les communautés rurales, autochtones et à faibles revenus, forçant les familles à migrer et entraînant souvent la séparation des enfants<sup>12</sup>. Les enfants non accompagnés et sans papiers vivant en milieu urbain ou informel, y compris ceux qui sont en situation de rue, sont davantage exposés au sexe de survie et à d'autres formes d'exploitation<sup>13</sup>. Les filles, les enfants en situation de handicap et ceux dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont différentes sont exposés à des risques accus de violence sexuelle<sup>14</sup>. Pourtant, la plupart des systèmes nationaux de protection de l'enfance n'intègrent pas les risques liés au climat, ce qui laisse de graves lacunes dans la protection des enfants déplacés par des facteurs environnementaux<sup>15</sup>.

32. Le trafic transfrontière est une préoccupation majeure. De nombreux enfants en situation de rue, en particulier ceux qui n'ont pas d'identité juridique ou de tuteur, sont la cible de trafiquants qui exploitent leur situation précaire et leur absence de protection. La traite se fait souvent sous de fausses promesses d'emploi ou de sécurité, et les enfants sont transportés au-delà des frontières et à l'intérieur des territoires nationaux dans des situations de prostitution forcée, de travail forcé, de servitude domestique et d'autres formes d'exploitation. L'absence de coordination transfrontière fiable, de procédures de migration adaptées aux enfants et d'infrastructures de protection permet aux trafiquants d'opérer en toute impunité, en particulier dans les économies informelles, les centres de transit et les régions frontalières<sup>16</sup>.

33. Le sexe transactionnel et le sexe de survie sont très répandus parmi les enfants des rues, en particulier parmi les filles et les jeunes de diverses orientations sexuelles et identités de genre, qui sont souvent contraints d'échanger des rapports sexuels contre de la nourriture, un abri ou une protection. Ces pratiques sont souvent normalisées au sein des communautés de la rue, ce qui expose les enfants à des cycles continus d'atteintes et d'exploitation sexuels. En raison de la stigmatisation et de la

<sup>12</sup> Adapté des conclusions du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *The Climate Crisis is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index* (New York, 2021).

<sup>13</sup> Adapté des conclusions de l'Organisation internationale pour les migrations, « Addressing human trafficking and exploitation in times of crisis: evidence and recommendations for further action to protect vulnerable and mobile populations », décembre 2015.

<sup>14</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales.

<sup>15</sup> Adapté des conclusions de « Save the Children, Feeling the heat: child survival in a changing climate », 2009.

<sup>16</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

criminalisation des comportements de survie, leurs expériences restent souvent invisibles et ne sont pas signalées<sup>17</sup>.

34. Il est inquiétant de constater que l'exploitation en ligne et la manipulation psychologique constituent des menaces croissantes. L'accès partagé aux téléphones portables et au Wi-Fi public, combiné à un manque d'habileté numérique et de supervision des adultes, rend les enfants et les jeunes vulnérables à la sollicitation, à la coercition et aux abus sur les médias sociaux, les applications de messagerie et les plateformes de jeux. Les auteurs utilisent ces outils pour manipuler, faire chanter et recruter des enfants pour les soumettre à des formes d'exploitation sexuelle en personne ou virtuelles. Les jeunes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses et ceux qui cherchent de l'aide auprès des communautés en ligne sont particulièrement exposés<sup>18</sup>.

35. Les enfants en situation de rue peuvent également être victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'industrie du voyage et du tourisme ou d'exploitation commerciale organisée, y compris sous la forme de spectacles diffusés en direct ou de la pornographie en ligne, parfois facilités par les plateformes numériques. En outre, l'exploitation sexuelle par les autorités ou les acteurs institutionnels, y compris la police, le personnel des centres d'hébergement ou les agents frontaliers, a été documentée dans certains contextes, ce qui dénote des abus de pouvoir et des abus de confiance<sup>19</sup>.

36. Certains groupes d'enfants sont confrontés à des formes plus graves de vulnérabilité qui sont souvent mal comprises ou négligées dans les systèmes d'intervention. Il s'agit notamment des enfants sans papiers et migrants, des enfants autochtones et issus de minorités, ainsi que des jeunes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes. Les normes de genre influencent également les formes de violence sexuelle subies et la capacité d'accès aux services et à la protection. Par exemple, les garçons victimes d'exploitation sexuelle peuvent être moins enclins à signaler les atteintes subies en raison de la stigmatisation sociale<sup>20</sup>, tandis que les filles peuvent être victimes de coercition de la part de leurs pairs ou des personnes qui s'occupent d'elles au sein de réseaux d'exploitation<sup>21</sup>.

37. Les enfants en situation de handicap, ceux qui sont issus de communautés marginalisées ou présentent des identités sexuelles et de genre diverses courent un risque élevé d'être pris pour cibles par des individus ou des réseaux organisés. La stigmatisation entourant leur situation, associée à la criminalisation et à la négligence institutionnelle, entrave leur accès à la justice et aux services de protection. Au fil du temps, les traumatismes subis à cause de l'exploitation peuvent conduire à des cycles néfastes, à la détresse psychologique ou à davantage d'exclusion<sup>22</sup>.

38. Les enfants en situation de rue sont également exposés à des risques multiples qui se recoupent, tels que des conditions de sommeil dangereuses, un travail informel dangereux, la toxicomanie et l'absence de structures d'accueil et de soutien. Par exemple, dans les zones urbaines, les enfants disent dormir près des gares ou sous les ponts, sans protection contre la violence ou l'exploitation. L'usage de substances est

<sup>17</sup> Communication de l'Université de Dundee.

<sup>18</sup> Voir la communication de la Fondation ECPAT International.

<sup>19</sup> Voir ECPAT International, *Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism 2016* (Bangkok, 2016) ; et ECPAT International, *Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism: Regional Report - North America* (Bangkok, 2016).

<sup>20</sup> A/76/144, par. 45.

<sup>21</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales.

<sup>22</sup> Ibid.

souvent un mécanisme d'adaptation, mais il expose davantage les enfants au danger et à la dépendance<sup>23</sup>.

## 2. Conséquences connexes

39. Au niveau structurel, l'absence d'identité juridique reste l'un des problèmes les plus importants. Lorsque leur naissance n'a pas été enregistrée et qu'ils n'ont pas de papiers, les enfants vivant en situation de rue ne peuvent avoir accès à l'école ni recevoir un traitement dans les établissements de santé et ils sont exclus des systèmes de protection officiels. Dans de nombreux cas, les procédures d'enregistrement rétroactif requièrent la présence des parents ou des conditions de consentement qui sont souvent impossibles à remplir pour des enfants déconnectés du soutien familial. Cette invisibilité juridique se reflète dans les politiques et les systèmes de prestation de services<sup>24</sup>.

40. Les enfants en situation de rue sont également souvent exclus des exercices de collecte de données nationales et des enquêtes sur les ménages, ce qui les rend invisibles dans la planification publique. En conséquence, ils ne sont souvent pas pris en compte dans les stratégies nationales en matière de santé, d'éducation et de protection de l'enfance, ce qui renforce les cycles de négligence et de marginalisation<sup>25</sup>.

41. Les enfants des rues évitent d'entrer en contact avec les prestataires de services et les autorités chargées de l'application de la loi en raison des expériences qu'ils ont vécues et qui sont enracinées dans la stigmatisation, la honte et la méfiance. Ces sentiments ne sont pas sans fondement – de nombreux enfants font état d'expériences passées de discrimination ou d'abus de la part de prestataires de services, y compris d'avoir été jugés ou renvoyés par des enseignants, de s'être vus refuser des soins de santé ou d'avoir été maltraités par la police. La peur des représailles et les inégalités systémiques des relations de pouvoir dissuadent la plupart des enfants de signaler ces violations, ce qui aggrave leur isolement et leur traumatisme<sup>26</sup>.

42. Les enfants se heurtent à des barrières insurmontables pour avoir accès aux soins de santé sexuelle et procréative. De nombreux établissements publics exigent une preuve de résidence, l'accompagnement d'un tuteur ou la prise de rendez-vous en ligne, conditions qui excluent souvent les enfants en situation de rue. Lorsqu'ils ont accès aux services, les enfants et les jeunes sont souvent confrontés à un jugement moral, à un refus de soins ou à des violations de la confidentialité, ce qui entraîne des retards de traitement, une absence de soins pour les traumatismes subis et des risques accusés de grossesses précoces et d'infections sexuellement transmissibles. Ces difficultés sont aggravées par un grave manque de soutien adapté en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Les enfants ayant des antécédents de toxicomanie ou de traumatisme trouvent rarement des soins accessibles, les services étant souvent privatisés, trop coûteux ou mal équipés pour répondre à leurs besoins complexes<sup>27</sup>.

43. De même, les systèmes éducatifs ne parviennent pas à créer des climats d'apprentissage inclusifs et équitables. Les enfants vivant en situation de rue déclarent souvent avoir été négligés ou renvoyés par le personnel enseignant, en particulier lorsqu'ils ont une apparence négligée ou qu'ils fréquentent l'école de manière irrégulière en raison de leur situation. Il est rarement donné suite aux cas de

<sup>23</sup> Communication du Child in Need Institute.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Communication de l'Université de Dundee.

<sup>26</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

<sup>27</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales.

harcèlement par les pairs, ce qui contribue à créer des milieux scolaires hostiles qui finissent par dissuader de nombreux enfants d'aller à l'école<sup>28</sup>.

44. Les problèmes d'accès à l'information restent graves, ce qui ne laisse d'être inquiétant. De nombreux enfants des rues, en particulier ceux qui souffrent d'un handicap ou de barrières linguistiques, ne connaissent pas leurs droits ni les services auxquels ils ont droit. La fracture numérique aggrave encore cette situation, car les enfants qui n'ont pas de téléphone, de données ou de connaissances techniques sont exclus des plateformes en ligne où des rendez-vous, des applications ou des informations pourraient être disponibles. Paradoxalement, alors que de nombreux enfants n'ont pas d'accès régulier au numérique, l'utilisation occasionnelle ou non supervisée d'Internet par le biais d'un réseau Wi-Fi public ou d'appareils partagés les expose à des risques supplémentaires<sup>29</sup>.

45. Les dispositions existantes en matière de logement et de prise en charge ne répondent pas non plus aux besoins des enfants en situation de rue. Les centres d'hébergement imposent souvent des conditions strictes, telles que l'accompagnement par un adulte ou le renoncement aux liens avec la rue, que de nombreux enfants ne sont pas en mesure de remplir. Les enfants en situation de handicap bénéficient rarement d'un soutien spécialisé et la plupart des structures d'accueil publiques ne sont pas équipées pour répondre à leurs besoins spécifiques. La fragmentation des services est encore aggravée par la dépendance à l'égard des organisations de la société civile. Bien que ces acteurs jouent un rôle essentiel, leur pouvoir d'action est limité et les services gérés par le gouvernement ne ciblent souvent que les enfants ayant une adresse officielle ou une tutelle légale. Ainsi, les enfants en situation de rue sont exclus des filets de sécurité nationaux et doivent se débrouiller seuls pour naviguer des systèmes complexes et peu accueillants<sup>30</sup>.

## D. Stratégies de réponse : une approche axée sur l'enfant

46. La protection des enfants des rues contre l'exploitation sexuelle nécessite un cadre global, fondé sur les droits et axé sur l'enfant, qui s'attaque à la fois aux causes structurelles et aux facteurs de vulnérabilités individuels. On trouvera dans la présente section les principales stratégies de réponse fondées sur les principes de prévention, de protection, de responsabilité, de participation et d'inclusion. Il en ressort qu'il est indispensable de renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'améliorer l'accès aux services et à la justice et de veiller à entendre les voix des enfants pour élaborer les politiques et les programmes destinés à les protéger.

### 1. Prévention, protection et accès à l'information et aux services

47. Pour prévenir efficacement l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue, il faut d'abord leur garantir un accès égal et non discriminatoire aux services essentiels, notamment à l'éducation, aux soins de santé, à un logement ou à un abri adéquat, ainsi qu'à une identité juridique. Pourtant, ces enfants se voient régulièrement refuser ces protections en raison d'une combinaison d'obstacles juridiques et administratifs, d'une stigmatisation persistante et de l'invisibilité systémique de leur situation dans les cadres nationaux. Pour faire face à ces risques, les États doivent adopter des stratégies ciblées, fondées sur les droits, qui garantissent

<sup>28</sup> Communication de la Coalition CRC Philippines.

<sup>29</sup> Communications de CRC Coalition Philippines, Yayasan Kampus Diakoneia Modern et Human Trafficking Front.

<sup>30</sup> Adapté des conclusions de l'UNICEF, « Child protection systems strengthening: approach; benchmarks; interventions », septembre 2021 ; et consultations régionales.

l'accès aux services et créent des environnements protecteurs adaptés aux réalités des enfants.

48. Dans ce contexte, une éducation sexuelle complète, lorsqu'elle est dispensée d'une manière compatible avec les capacités évolutives des enfants et le contexte culturel, joue un rôle essentiel pour permettre aux enfants de prendre des décisions en connaissance de cause, de reconnaître les atteintes sexuelles et d'avoir accès à un soutien. Il est également essentiel de veiller à ce que les professionnels de première ligne, notamment les personnels éducatifs, les personnels de santé et la police, reçoivent une formation continue sur les approches de la prestation de services tenant compte des traumatismes, des enfants et des questions de genre<sup>31</sup>. Ces formations devraient être ajoutées comme des modules permanents des programmes obligatoires de certification professionnelle pour les groupes professionnels concernés<sup>32</sup>.

49. L'accès à une identité juridique par l'enregistrement des naissances devrait être garanti à tous les enfants en situation de rue, quel que soit leur statut juridique ou migratoire, afin de pouvoir assurer leur protection. Des procédures d'enregistrement simplifiées et gratuites, des unités mobiles d'information et la mobilisation des acteurs de la société civile dans les processus d'enregistrement constituent des stratégies efficaces et respectueuses des droits. Pour les enfants dépourvus de documents ou dont les papiers ont été perdus, il est impératif de mettre en place des procédures rapides et confidentielles d'obtention ou de rétablissement des papiers d'identité<sup>33</sup>.

50. Parallèlement, des espaces sûrs, accessibles et non stigmatisants doivent être créés pour aider les enfants en situation de rues qui sont exposés à l'exploitation sexuelle ou risquent de l'être. Ces espaces peuvent offrir une protection immédiate et des services intégrés – soins psychosociaux, assistance juridique, éducation et soutien sanitaire – dans un environnement adapté aux enfants et inclusif, ainsi que dans le respect de la confidentialité. Le développement de ces espaces devrait tenir compte des réalités vécues par les enfants et des contextes locaux<sup>34</sup>. Il convient d'accorder la priorité à l'ouverture de centres d'hébergement volontaires, qui soient faciles d'accès, dotés d'un personnel formé aux traumatismes et dont les conditions d'accès soient flexibles, des possibilités d'hébergement devant notamment être prévues pour les familles. Il est tout aussi essentiel de mettre en place des services mobiles de proximité et des centres d'accueil offrant une couverture des besoins de base et une gestion individualisée des cas, en particulier pour atteindre les enfants dans des environnements très transitoires ou informels<sup>35</sup>.

51. Les mesures de protection doivent également tenir compte des environnements dans lesquels l'exploitation sexuelle se produit. Les stratégies de sauvegarde contextuelles, telles que celles mises en place autour des nœuds de transport, montrent que la sensibilisation, la cartographie des risques et l'exercice d'une tutelle des enfants par la communauté peuvent réduire l'exposition aux dangers. Des mesures doivent être prises de manière proactive pour assurer la sécurité numérique afin de prévenir l'exploitation sexuelle en ligne. Il s'agit notamment d'intensifier les campagnes éducatives et communautaires, ainsi que la sensibilisation du public à la

<sup>31</sup> A/76/144, par. 73, 79 et 80 ; et communications du Gujarat National Law University Centre for Women and Child Rights et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (France).

<sup>32</sup> A/HRC/49/51, par. 68.

<sup>33</sup> Communication de la Fondation Apprentis d'Auteuil International.

<sup>34</sup> Communication conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'International Survivors of Trafficking Advisory Council.

<sup>35</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 21 (2017) ; et renseignements recueillis lors des consultations régionales.

gravité des abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie et à la manière de naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique, notamment par la promotion d'un comportement sexuel sain et positif et la démythification de l'idée selon laquelle les abus sexuels sur enfants ne peuvent être commis que par des inconnus. Ces mesures doivent mettre les médias traditionnels et les médias sociaux, y compris les communautés en ligne, face à leurs responsabilités, afin de faire comprendre l'importance de la sécurité numérique<sup>36</sup>.

52. L'intégration de la protection de l'enfance dans les stratégies d'urbanisme, d'éducation, de santé, de protection sociale et de réduction de la pauvreté est gage d'une prévention systémique. Les lois et politiques inclusives devraient être accompagnées de campagnes de sensibilisation soutenues afin de remettre en question les normes sociales néfastes et de faire progresser les droits de l'enfant<sup>37</sup>.

53. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que tous les efforts doivent s'inscrire dans des systèmes nationaux complets de protection de l'enfance et être facilités par une collaboration coordonnée et intersectorielle entre les institutions gouvernementales, les forces de l'ordre, la société civile et le secteur privé. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes nationaux d'orientation adaptés aux enfants, fondés sur la non-discrimination et l'intérêt supérieur de l'enfant, pour identifier rapidement les victimes, les orienter et les protéger. Un accès équitable à une éducation inclusive, à une formation professionnelle et à des services de santé sexuelle et procréative doit être garanti aux enfants en situation de rues. Pareilles mesures permettent de jeter les bases d'une réadaptation durable et d'empêcher de nouveaux abus.

## **2. Justice et responsabilité**

54. Pour rendre justice aux enfants en situation de rue victimes d'exploitation sexuelle nécessite l'établissement et la mise en œuvre effective de cadres juridiques et institutionnels qui consacrent et défendent leurs droits. Ces cadres devraient explicitement criminaliser toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris la traite, les relations sexuelles transactionnelles et les abus sexuels en ligne, tout en veillant à ce que les enfants ne soient jamais traités comme des coupables pour des comportements procédant de stratégies de survie<sup>38</sup>. À cette fin, les États doivent abroger les lois et les politiques qui facilitent le harcèlement, le placement en détention ou la criminalisation des enfants en situation de rue pour des activités liées au sans-abrisme, à la subsistance ou au statut migratoire<sup>39</sup>.

55. Le système juridique doit être accessible, adapté aux enfants et ancré dans le principe que les enfants sont des titulaires de droits ayant droit à une procédure régulière et à réparation<sup>40</sup>. Comme l'a noté la Rapporteuse spéciale dans son rapport sur la réparation pour les enfants victimes et survivants de la vente et de l'exploitation sexuelle, les informations sur les droits, les recours et les mécanismes de signalement devraient être communiquées d'une manière axée sur l'enfant, tenant compte des traumatismes, des questions de genre et de la culture. L'adoption d'un modèle coordonné et multidisciplinaire réunissant sous un même toit les services de

<sup>36</sup> A/79/122, par. 85.

<sup>37</sup> Communication de Railway Children.

<sup>38</sup> Communication de Railway Children.

<sup>39</sup> Voir Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 21 (2017) ; et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;

<sup>40</sup> Communication conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'International Survivors of Trafficking Advisory Council.

protection de l'enfance, les services juridiques, médicaux et thérapeutiques est essentiel pour garantir une réponse globale<sup>41</sup>.

56. À cet égard, les forces de l'ordre jouent un rôle essentiel à la fois en termes prévention et de répression, et leurs pratiques doivent être entièrement réorientées pour refléter une approche axée sur les victimes, qui ne soit pas punitive. Les enfants migrants en situation d'exploitation doivent être reconnus comme des victimes de la traite, quel que soit leur statut migratoire, et protégés contre toute détention, expulsion ou sanction<sup>42</sup>.

57. Pour accompagner cette évolution, il faut des mécanismes accessibles et confidentiels de signalement des cas d'exploitation sexuelle, notamment des lignes d'assistance téléphonique adaptées aux enfants, un dispositif de soutien par les pairs et des personnes de confiance au sein de la communauté pour défendre les enfants. Ces canaux devraient être largement diffusés et intégrés dans les systèmes de protection de l'enfance, et accessibles aux enfants des rues pour qu'ils puissent signaler les préjudices subis en toute sécurité et sans crainte<sup>43</sup>. La Rapporteuse spéciale souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux enfants faisant face à des formes de discrimination croisées, tels que les enfants en situation de handicap, les enfants autochtones, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les jeunes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses et les enfants apatrides, sans papiers ou déplacés, qui se heurtent souvent à des obstacles supplémentaires en matière de justice et de protection. Les mécanismes de notification et les services de soutien doivent être adaptés à leurs besoins spécifiques afin qu'ils ne soient pas laissés de côté ou marginalisés davantage.

58. En outre, et comme indiqué précédemment, les responsables de l'application de la loi doivent être tenus de respecter des normes de conduite élevées, notamment par le biais de mécanismes de contrôle indépendants capables d'enquêter sur les cas d'exploitation sexuelle, de négligence ou de discrimination. La formation et le renforcement des capacités devraient être obligatoires et réguliers, afin d'aborder les réalités complexes de l'exploitation sexuelle et d'équiper les autorités pour qu'elles agissent de manière protectrice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La police et les acteurs judiciaires devraient être formés aux droits de l'enfant, aux pratiques tenant compte des traumatismes et à l'identification des victimes afin de garantir que les enfants ne soient pas à nouveau traumatisés ou marginalisés dans le cadre des procédures judiciaires<sup>44</sup>.

59. La Rapporteuse spéciale souligne en outre que la justice pour les enfants en situation de rue passe par l'adoption d'une approche transformatrice, axée sur l'enfant et fondée sur les droits humains et la dignité. Les systèmes juridiques et d'application des lois doivent protéger les enfants, et non les punir, et démanteler activement les obstacles structurels à la justice. Une réponse fondée sur les droits doit donner la priorité à la définition des responsabilités, à la participation réelle des enfants, à la non-discrimination et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les aspects de la législation et de la pratique.

### **3. Participation, inclusion et autonomisation**

60. Des mesures doivent être mises en place pour permettre aux enfants en situation de rue de participer réellement à tous les stades de l'élaboration des politiques, de la conception des programmes et de leur application. Cela peut se faire par le biais de

<sup>41</sup> A/HRC/52/31, par. 109 i) et j).

<sup>42</sup> Communication de la Migration Youth and Children Platform.

<sup>43</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues et renseignements fournis lors des consultations régionales.

<sup>44</sup> Communication du Human Trafficking Front.

plateformes participatives qui leur permettent de co-concevoir des services et d'influencer les politiques. Leur participation n'est pas seulement un droit, mais aussi un mécanisme de protection qui renforce leur résilience, favorise l'application du principe de responsabilité et permet d'apporter des réponses plus efficaces face à l'exploitation sexuelle. Les initiatives menées par les pairs et les comités de protection de l'enfance peuvent renforcer l'autonomie des enfants et faire davantage régner la confiance dans la communauté, tandis que les efforts visant à faire comprendre aux enfants leurs droits et les systèmes de protection disponibles sont essentiels pour permettre leur pleine participation<sup>45</sup>.

61. Les efforts d'autonomisation peuvent également se concentrer sur l'amélioration de la capacité de protection de l'environnement dans lequel évoluent les enfants. Les leaders communautaires, le personnel enseignant, les pairs et les prestataires de services ont besoin d'une formation et d'un soutien adéquats pour savoir détecter l'exploitation sexuelle et y répondre, ce qui contribue à favoriser des cultures de tutelle des enfants par la communauté et de solidarité. Dans des contextes tels que les terminaux de transport et les établissements informels, la mobilisation de la communauté à long terme s'est avérée vitale pour renforcer la sécurité et faire régner un climat de confiance<sup>46</sup>.

62. Les programmes de réintégration doivent être globaux et durables, et répondre aux besoins psychologiques, sociaux et économiques des enfants, y compris en ce qui concerne l'accès à l'éducation, au logement, au soutien familial et aux soins de santé mentale. Le soutien offert doit être adapté à la situation de chaque enfant, et tenir compte des traumatismes qu'il a pu subir et des différentes difficultés auxquelles il fait face. La réintégration doit être considérée comme un processus à long terme de relèvement, d'autonomisation et de restauration des droits, et non comme une intervention ponctuelle<sup>47</sup>. Elle nécessite un accompagnement et un soutien continus, permettant aux enfants de regagner confiance, de développer des aptitudes à la vie quotidienne et de se sentir de nouveau maîtres de leur vie et membres de la communauté.

63. Pour assurer l'inclusion, il faut également s'attaquer aux normes sociales néfastes qui perpétuent la stigmatisation et l'exclusion. Les stratégies de communication nationales et les campagnes de sensibilisation sont essentielles pour faire évoluer les mentalités. En remettant en cause les stéréotypes et en promouvant des récits fondés sur l'empathie, ces efforts favorisent une meilleure compréhension des facteurs structurels qui précipitent les enfants dans la rue et encouragent des réponses empreintes de davantage de solidarité, fondées sur les droits. Lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'efforts plus larges visant à promouvoir l'égalité des genres et les droits de l'enfant, ces stratégies contribuent à l'édification de sociétés plus protectrices et plus inclusives<sup>48</sup>.

64. La Rapporteuse spéciale souligne que la participation, l'inclusion et l'autonomisation ne sont pas accessoires mais bien des éléments fondamentaux pour protéger les enfants en situation de rue contre l'exploitation sexuelle. Les réponses doivent être fondées sur les expériences vécues par les enfants, pour leur permettre de façonner les politiques et les systèmes destinés à les protéger. En soutenant leur autonomie, en luttant contre la stigmatisation et en renforçant les protections

<sup>45</sup> Communication conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'International Survivors of Trafficking Advisory Council ; et communication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

<sup>46</sup> Communication de Railway Children.

<sup>47</sup> Communication de l'UNICEF.

<sup>48</sup> Communication de l'ONUDC.

communautaires, les États peuvent créer des environnements dans lesquels tous les enfants soient en sécurité, entendus et équipés pour s'épanouir.

#### **4. Collecte de données, visibilité et recherches**

65. Des données fiables et ventilées sont essentielles pour rendre les enfants en situation de rue visibles dans les systèmes de protection nationaux et pour concevoir des réponses efficaces, fondées sur les faits, à l'exploitation sexuelle. Pourtant, ces enfants sont souvent exclus des données officielles en raison d'une sous-déclaration systémique, aggravée par la stigmatisation sociale, la peur des représailles et les risques qui pèsent sur eux lorsqu'ils se tournent vers les institutions formelles. Le fait que les enfants des rues représentent une population très mobile, diverse et souvent invisible exacerber encore ces difficultés, car ils sont généralement exclus des mécanismes traditionnels de collecte de données tels que les recensements et les enquêtes sur les ménages<sup>49</sup>.

66. L'absence d'un système de données complet et coordonné entrave considérablement la capacité des États à évaluer l'ampleur et la nature réelles du phénomène de l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants en situation de rue. Sans données fiables, les responsables politiques, les autorités chargées de l'application de la loi et les prestataires de services ne sont pas en mesure de concevoir des interventions fondées sur des données probantes qui répondent efficacement aux réalités vécues par les enfants. Le manque d'informations ventilées masque également les vulnérabilités spécifiques de certains groupes, notamment les filles, les enfants en situation de handicap, les jeunes d'orientation sexuelle et d'identité de genre différentes et ceux qui sont touchés par le déplacement ou l'apatriodie<sup>50</sup>.

67. La Rapporteuse spéciale note que dans de nombreux contextes, les données disponibles sur les enfants en situation de rue sont souvent obsolètes, fragmentaires ou insuffisamment ventilées pour refléter les réalités locales et les besoins nuancés des populations d'enfants spécifiques. Le manque d'études tenant compte du contexte empêche en outre le développement de stratégies de protection adaptées aux différentes cultures et sociétés<sup>51</sup>.

68. Pour combler ces lacunes, il convient d'institutionnaliser une collecte régulière et systématique de données, ventilées par âge, genre, handicap et autres facteurs pertinents. Les méthodes de collecte devraient être adaptées aux circonstances spécifiques des enfants des rues, notamment leur mobilité, les conditions de vie informelles qui sont les leurs et leur méfiance à l'égard des institutions. À tous les points de services, y compris en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, la protection de l'enfance et la justice, des protocoles devraient être mis en place pour repérer les enfants en situation de rue et les enregistrer comme ayant ce statut<sup>52</sup>.

69. En outre, les méthodes de collecte de données devraient être participatives, éthiques et adaptées aux réalités spécifiques des enfants en situation de rue, et notamment tenir compte du fait qu'ils n'ont guère confiance dans les institutions formelles<sup>53</sup>. Ces méthodologies devraient également faire la distinction entre les milieux urbains et périurbains et entre les enfants vivant dans leur famille et ceux qui ne sont pas accompagnés<sup>54</sup>. Les données recueillies aux points clés de la prestation

<sup>49</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

<sup>50</sup> Communication du Bureau du Défenseur public (Ombudsman) de Géorgie.

<sup>51</sup> Communications de Yayasan Kampus Diakoneia Modern et de Voice of Children Nepal.

<sup>52</sup> Communication de la CRC Coalition Philippines.

<sup>53</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales.

<sup>54</sup> Renseignements recueillis lors des consultations régionales et adapté des constatations dans *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses*, révision 3 (Publication des Nations Unies, 2017).

de services, tels que les refuges, les centres de santé, les commissariats de police et les équipes de proximité, devraient être harmonisées entre secteurs et utilisées pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes, allouer les ressources et suivre les interventions<sup>55</sup>.

70. Des données fiables sont essentielles non seulement pour suivre les progrès et garantir l'application du principe de responsabilité, mais aussi pour rendre les enfants en situation de rue visibles au sein des systèmes nationaux de protection de l'enfance et dans le cadre des initiatives prises face à l'exploitation sexuelle. Les États sont invités à améliorer le recensement de ce groupe dans les systèmes nationaux de données en utilisant des méthodologies inclusives et sûres pour les enfants, à veiller à ce que la conception des programmes s'appuie sur des recherches qualitatives en donnant les rênes aux enfants et à suivre à la fois leur accès aux services existants et les résultats de ces services. Ces mesures sont une condition préalable à l'élaboration de réponses qui soient fondées sur des données probantes, respectueuses des droits et axées sur l'enfant.

## 5. Pratiques prometteuses

71. La présente section n'a pas pour objet de préconiser une approche en particulier, mais plutôt de présenter quelques exemples de pratiques prometteuses associées à diverses mesures prises par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour protéger les enfants en situation de rue qui sont victimes ou vulnérables face à l'exploitation sexuelle.

### a) États Membres

72. Au Chili, une initiative pilote menée par le Sous-secrétariat à l'enfance et mise en œuvre à Santiago en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) vise à identifier les enfants et les adolescentes et adolescents en situation de rue et à leur venir en aide par l'intermédiaire des bureaux locaux pour l'enfance. Le projet comprend l'élaboration de modèles d'identification et de prise en charge, ainsi que des consultations participatives permettant de recueillir l'avis des enfants afin d'informer la conception des services<sup>56</sup>. Le Brésil a lancé le plan national « Rues visibles », qui comprend un pilier consacré aux enfants et aux jeunes. Grâce au Système unifié d'assistance sociale, des services spécialisés de sensibilisation, de soins psychosociaux ou d'aide à l'hébergement sont fournis aux enfants et aux familles en situation de rue, ce qui favorise leur identification précoce et l'organisation de réponses coordonnées pour les protéger<sup>57</sup>.

73. En Inde, une approche fondée sur les droits est mise en œuvre par le biais de multiples mécanismes communautaires et institutionnels. La ligne téléphonique 1098 dispense une aide d'urgence aux enfants en danger, tandis que le programme Ujjawala voit l'accent mis sur la prévention, le sauvetage et la réadaptation des enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle, y compris au moyen d'interventions dans les rues<sup>58</sup>. En Géorgie, le programme national de réadaptation sociale et de prise en charge des enfants comprend un sous-programme ciblant spécifiquement les enfants sans abri. Il combine des services mobiles de proximité, des services de garderie et des abris ouverts 24 heures sur 24, permettant à des centaines d'enfants de bénéficier

<sup>55</sup> Adapté des constatations dans *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses*, révision 3 (Publication des Nations Unies, 2017).

<sup>56</sup> Communication de la Mission permanente du Chili.

<sup>57</sup> Communication de la Mission permanente du Brésil.

<sup>58</sup> Communication de la Mission permanente de l'Inde.

d'une prise en charge psychosociale, d'un soutien à la réintégration et d'un hébergement sûr<sup>59</sup>.

74. En Afrique du Sud, la politique nationale de protection de l'enfance de 2019 offre un cadre global pour la protection des enfants ayant besoin de soins et de protection. L'accent mis sur la prévention et l'intervention précoce est particulièrement pertinent pour les enfants en situation de rue. En encourageant l'offre d'un soutien intégré, basé sur la communauté et la participation des enfants, cette politique reflète les principes internationaux clés des droits humains et constitue un socle à partir duquel mener des interventions plus réactives et durables<sup>60</sup>.

75. L'Égypte, grâce à la coordination entre le Fonds Tahya Misr et le Ministère de la solidarité sociale, a mis en œuvre le programme de protection des enfants sans abri. Cette initiative associe des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des services publics pour fournir des soins, une réadaptation et une réintégration aux enfants des rues, en mettant l'accent sur les interventions précoces et la durabilité à long terme<sup>61</sup>.

76. En Afrique du Nord, le programme Amen en Tunisie et la politique nationale de protection intégrée de l'enfance au Maroc proposent des approches coordonnées pour atteindre les enfants en situation de rue. Ces approches comprennent des services mobiles de proximité, des abris, un soutien psychosocial et des services de réintégration<sup>62</sup>. Au Bangladesh, l'UNICEF et le Département des services sociaux ont mis en place des centres de protection de l'enfance à Dhaka, offrant aux enfants en situation de rue un soutien psychosocial, un abri temporaire, une éducation et des soins de santé. Les travailleurs et travailleuses sociaux mènent des actions de proximité dans les points névralgiques identifiés afin d'accroître leur portée et de faciliter les efforts de réintégration familiale<sup>63</sup>.

77. La France a mis en place des unités d'accueil pédiatriques dans les hôpitaux pour les enfants en danger afin d'assurer une prise en charge coordonnée à la suite de la révélation de violences ou d'exploitation. Ces unités regroupent des services judiciaires, médicaux, psychologiques et sociaux. Elles offrent un environnement protecteur, particulièrement adapté aux cas d'exploitation sexuelle et aux enfants en situation de grande vulnérabilité, y compris qui vivent dans la rue<sup>64</sup>. Le Gouvernement mexicain a adopté un code national pour la protection des enfants et des adolescentes et des adolescents, qui encourage les hôtels à prendre des mesures proactives pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des protocoles stricts de vérification de l'âge afin de réduire les risques d'atteintes et d'exploitation dans le secteur de l'hôtellerie<sup>65</sup>.

78. À Madagascar, avec le soutien de l'UNICEF, le Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, a créé les centres Vonjy, un modèle prometteur de soins intégrés pour les enfants victimes de violences sexuelles, y compris les enfants en situation de rue. Situés au sein des hôpitaux, ces centres offrent un soutien médical, psychosocial et juridique gratuit et coordonné en un seul

---

<sup>59</sup> Communication du Bureau du Défenseur public (Ombudsman) de Géorgie.

<sup>60</sup> Afrique du Sud, Département du développement social, *National Child Care and Protection Policy: Working Together to Advance the Rights of All Children to Care and Protection* (Pretoria, 2019).

<sup>61</sup> Communication de la Mission permanente d'Égypte.

<sup>62</sup> Communication de l'ONUDC.

<sup>63</sup> Communication de l'UNICEF.

<sup>64</sup> Communication nationale consultative des droits de l'homme (France).

<sup>65</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

lieu, réduisant ainsi les difficultés d'accès des enfants très vulnérables. Depuis 2015, plus de 11 000 enfants ont reçu une aide<sup>66</sup>.

79. Au Népal, le Conseil national des droits de l'enfant a lancé un programme national axé sur la protection et la réintégration des enfants en situation de rue. Le programme procède d'une approche globale allant de l'identification et du sauvetage à la réhabilitation, à la réintégration familiale et au développement des compétences. À ce jour, plus de 2 400 enfants ont été secourus, dont 1 181 ont été réintégrés dans leur famille, 812 ont reçu une formation professionnelle et 184 ont trouvé un emploi<sup>67</sup>.

#### **b) Organisations de la société civile**

80. En Inde, le Child in Need Institute a soutenu l'émergence de Champions des rues (« Street Champions ») à Kolkata : ce sont des leaders parmi les enfants en situation de rue qui ont été formés aux droits de l'enfant, aux droits aux services et au plaidoyer. De 2019 à 2021, 30 enfants Champions des rues ont codirigé un projet de recherche participative, soutenu par le Wellcome Trust et StreetInvest, afin de cartographier les vulnérabilités et les points d'accès aux services<sup>68</sup>. En Ouganda, des acteurs de la société civile tels que SALVE International et Save Street Children Uganda ont mené une série d'efforts de sensibilisation de la communauté pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Il s'agit notamment de former des leaders parmi ces enfants, d'éduquer les communautés et la police, de créer des clubs scolaires et de miser sur des outils ayant une résonance culturelle, tels que la musique, le théâtre et les messages dans les médias<sup>69</sup>.

81. Au Népal, Voice of Children a été l'un des pionniers de la « Ladder Approach », un cadre global pour le sauvetage, l'hébergement et la réintégration des enfants en situation de rue. Voice of Children a notamment expérimenté le placement en famille d'accueil, solution plus protectrice qu'un placement en établissement, offrant un soutien psychosocial et une réintégration à long terme. Depuis sa création en 2000, Voice of Children a soutenu plus d'un million d'enfants et travaillé de manière préventive auprès de plus de 25 000 familles<sup>70</sup>.

82. Au Pérou, Casa Generación, en coordination avec la municipalité de Lima, a mis en œuvre le programme « Jardineritos de mi ciudad ». Cette initiative offre aux enfants des rues une formation professionnelle, un soutien psychologique et un emploi à temps partiel dans le jardinage. Les enfants gagnent un salaire tout en recevant une éducation et des conseils pendant la journée, ce qui facilite leur sortie progressive de la rue<sup>71</sup>. Au Kenya, Pendekezo Letu, dans le cadre de la coalition Family for Every Child, a mené la campagne annuelle Blue Umbrella Day, le 16 avril, pour faire œuvre de sensibilisation sur le problème de l'exploitation sexuelle des garçons, en particulier ceux qui sont en situation de rue. La campagne s'attaque à la stigmatisation et au silence, le thème de 2025 tournant autour de la nécessité de proclamer, à l'échelle internationale, le 16 avril journée des Nations Unies pour la protection des garçons contre les violences sexuelles<sup>72</sup>.

83. Le Centre canadien de protection de l'enfance s'efforce de prévenir l'exploitation en ligne des enfants migrants en situation de rue. Grâce à des initiatives telles que le projet Arachnid, qui permet de détecter et supprimer les contenus pédopornographiques, et Cybertip.ca, une plateforme nationale de signalement, le

<sup>66</sup> Communication de l'UNICEF Madagascar.

<sup>67</sup> Communication de Voice of Children Nepal.

<sup>68</sup> Communication du Child in Need Institute.

<sup>69</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

<sup>70</sup> Communication de Voice of Children Nepal.

<sup>71</sup> Communication de la Fondation Apprentis d'Auteuil International.

<sup>72</sup> Communication de Pendekezo Letu.

Centre s'attaque aux risques auxquels font face les enfants vulnérables dans la sphère numérique. Il est important de noter que son Comité consultatif sur la jeunesse comprend des voix de personnes migrantes, ce qui permet de s'assurer que les campagnes de sensibilisation reflètent les réalités des enfants des rues venus de divers milieux et présentant des profils de risque plus élevés<sup>73</sup>.

84. Le modèle « Champion des rues » du Consortium pour les enfants des rues permet aux enfants en situation de rue de devenir des détenteurs de droits grâce à des recherches participatives et à des actions de plaidoyer fondées sur leurs réalités vécues. En aidant les enfants à faire résonner leurs voix, le modèle renforce leur résilience, leur confiance et leur capacité à revendiquer leurs droits. Il s'appuie sur des années d'expérience avec des partenaires à Kolkata (Inde), et des membres du réseau au Ghana, au Kenya et en Sierra Leone, preuve de son adaptabilité à des contextes divers<sup>74</sup>.

85. Dans le cadre du programme CLARISSA (Child Labour: Action-Research-Innovation in South and South-Eastern Asia), dirigé par l'Institute of Development Studies, la recherche-action a été utilisée de manière systématique pour identifier et traiter les causes profondes des pires formes de travail des enfants. Mis en œuvre au Bangladesh et au Népal, le programme ciblait le secteur du cuir dans le premier pays, et celui du divertissement pour adultes, dans le second, une attention particulière étant portée à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en situation de rue. L'accent a été mis sur une réelle participation des enfants, grâce à des méthodologies qui leur sont adaptées, telles que la narration d'histoires et le dialogue communautaire<sup>75</sup>.

86. La Rapporteuse spéciale note que les organisations de la société civile dans divers contextes ont adopté des approches innovantes, participatives et fondées sur les droits pour autonomiser les enfants, sensibiliser le public et fournir des services essentiels, dans les domaines du soutien psychosocial, de la formation professionnelle, de la réintégration familiale et de la défense juridique. Cependant, des obstacles structurels persistants, notamment la pauvreté et les inégalités, continuent de limiter l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la justice. De nombreuses organisations de la société civile fonctionnent sans soutien public et financier durables, tandis que certaines réponses apportées par les États restent punitives, et criminalisent les enfants en situation de rue au lieu de les protéger. Cela montre bien qu'il est urgent de mettre en place des cadres nationaux complets, dotés de ressources suffisantes et tenant compte des questions de genre, qui soient élaborés en partenariat avec les organisations de la société civile, afin de lutter contre l'exploitation sexuelle de ce groupe.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

87. **L'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue représente l'une des manifestations les plus graves des violations des droits de l'enfant à l'échelle mondiale et aussi l'une des celles qui est le moins prise en compte. Elle trouve sa source dans les cycles de pauvreté, de discrimination, de déplacement et d'exclusion, qu'elle perpétue, en touchant de manière disproportionnée les enfants qui vivent déjà en marge de la société. Malgré leur résilience et leur capacité d'action, ces enfants sont souvent rendus invisibles dans les systèmes juridiques, politiques et statistiques, privés d'accès à la protection, stigmatisés**

<sup>73</sup> Communication de la Migration Youth and Children Platform.

<sup>74</sup> Communication du Consortium pour les enfants des rues.

<sup>75</sup> Danny Burns et Marina Apgar, « A synthesis of systemic action research processes in the CLARISSA programme on worst forms of child labour », CLARISSA Research and Evidence Paper 20 (Brighton, Institute of Development Studies, 2024).

**pour leurs stratégies de survie et fréquemment criminalisés au lieu d'être soutenus.**

88. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il est impératif de mener une action globale, axée sur l'enfant, qui respecte la dignité, les droits et l'intérêt supérieur de chaque enfant en situation de rue. Pour cela, il faut supprimer les obstacles structurels et juridiques empêchant l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'identité juridique et à la justice ; faire participer les enfants à la conception et à la mise en œuvre des politiques ; garantir l'offre de services accessibles tenant compte des traumatismes subis ; et intégrer des mesures de protection contextuelles et numériques dans des stratégies plus larges de protection de l'enfance.

89. L'application du principe de responsabilité et la justice doivent être fondées sur la non-discrimination et la protection des enfants, plutôt que sur des mesures punitives. Les États sont instamment invités à abroger les lois qui criminalisent les enfants pour des comportements liés au sans-abrisme ou à la migration et à adopter à la place des réformes législatives et institutionnelles qui reconnaissent la vulnérabilité de ces enfants à l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes et y remédient. Il s'agit notamment de consacrer les droits des filles, des garçons, des jeunes d'orientations sexuelles et identités de genre diverses, des enfants en situation de handicap, des enfants appartenant à des minorités et des enfants autochtones, dont les expériences sont trop souvent négligées.

90. Il est essentiel de collecter des données fiables et ventilées pour rendre ces enfants visibles dans les systèmes nationaux et pouvoir concevoir des interventions ciblées et fondées sur les droits. Les gouvernements doivent investir dans la collecte de données inclusives, d'une manière sûre pour les enfants, en faisant fond sur des recherches menées par des enfants et la collaboration intersectorielle.

91. La Rapporteuse spéciale sait que la société civile joue un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation, l'information et la sensibilisation, comblant souvent les lacunes laissées par les systèmes publics. Ces efforts doivent être soutenus par des partenariats publics solides, assortis de ressources suffisantes, qui institutionnalisent les meilleures pratiques et garantissent leur durabilité.

92. La Rapporteuse spéciale salue les efforts déployés par les États Membres pour répondre aux besoins des enfants en situation de rue grâce à des politiques et des services ciblés, preuve d'un engagement de plus en plus marqué en faveur de la protection et de l'inclusion des enfants. Cependant, il est urgent d'intensifier l'action menée afin de garantir la lancement d'initiatives cohérentes, fondées sur les droits et durables, qui préparent la dignité et les droits de tous les enfants vulnérables face à l'exploitation sexuelle. Pour être véritablement axées sur les enfants, les approches adoptées doivent être ancrées dans les expériences vécues par les enfants, guidées par leur voix et soutenues par une action nationale coordonnée.

93. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il est essentiel de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue pour assurer la bonne application du Programme 2030. La garantie d'un accès à la protection, à la justice et à des services inclusifs est d'une importance clé pour le respect des engagements pris à l'échelle mondiale afin de mettre fin à la violence à l'égard des enfants, de réduire les inégalités et d'étendre la protection sociale. L'alignement des mesures prises à l'échelon national sur les objectifs de développement durable est gage d'application du principe de responsabilité et contribue à la mise en place des systèmes de protection de l'enfance plus résilients et fondés sur les droits.

**94.** La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que le secteur privé et les donateurs jouent un rôle essentiel pour permettre une action fondée sur les droits de l'enfant contre l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Leur mobilisation est cruciale pour garantir que toutes les mesures soient dotées de ressources suffisantes, durables et adaptées aux réalités complexes auxquelles ces enfants font face. En appuyant la mise en place de services inclusifs, en promouvant des mesures de protection de l'enfance et en investissant dans la prévention et la définition des responsabilités, le secteur privé et les donateurs contribuent à renforcer les systèmes en place et à créer des environnements plus sûrs et plus propices pour tous les enfants, conformément aux normes internationales des droits humains.

**95.** À cet égard, la Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres de prendre les mesures suivantes :

- a) renforcer les protections juridiques et institutionnelles en faisant appliquer les lois contre l'exploitation sexuelle, la traite et les infractions connexes, et en garantissant l'accès à une aide juridique adaptée aux enfants, à des modes de signalement confidentiels et à des recours tenant compte des traumatismes subis. Mettre en place des unités spécialisées et multidisciplinaires dont les membres soient formés aux approches fondées sur les droits en ce qui concerne les enfants en situation de rue ;
- b) mettre en place et institutionnaliser un système systématique de collecte de données ventilées et un mécanisme de recherche afin de surveiller la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue, les facteurs qui la rendent possible et ses manifestations ;
- c) veiller à ce que tous les efforts de collecte de données soient guidés par des méthodologies éthiques et adaptées aux enfants qui accordent la priorité à la sécurité des enfants, à leur dignité et à leur participation volontaire, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés et difficiles à atteindre, notamment par le biais d'approches inclusives et adaptées au contexte ;
- d) harmoniser les données entre les différents secteurs et veiller à ce que les résultats servent de base à l'élaboration de politiques, de lois et de budgets fondés sur des données probantes ;
- e) reconnaître officiellement les enfants en situation de rue comme une catégorie distincte d'enfants dans le besoin dans les lois et politiques nationales, conformément à l'observation générale n° 21 (2017) du Comité des droits de l'enfant, et allouer des ressources suffisantes à l'exécution des mesures qui les concernent ;
- f) s'abstenir de criminaliser les comportements de survie (par exemple, le vagabondage et le commerce sexuel de survie) et abroger les lois qui contribuent à la stigmatisation, à l'exclusion ou à la détention des enfants en situation de rue ;
- g) mettre en place des mesures et des politiques qui permettent un accès inclusif aux services essentiels, par exemple dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du logement et de la protection sociale, qui tiennent compte de l'âge, du genre et de l'existence d'un handicap. Veiller à ce que les services tels que les centres d'accueil, les unités mobiles et les équipes de terrain soient inclusifs et tiennent compte des traumatismes subis ;
- h) mettre en place des mesures visant à garantir l'accès universel à l'enregistrement des naissances et l'obtention de documents d'identité légaux, et

**supprimer les obstacles administratifs à cet égard. L'octroi de ces documents d'identité ne doit pas constituer une condition préalable à l'accès aux services ;**

**i) mettre en place des mesures permettant d'offrir des possibilités d'éducation inclusives, flexibles et accélérées, y compris un apprentissage professionnel et numérique, afin de favoriser la réintégration des enfants non scolarisés et d'améliorer leurs perspectives d'avenir ;**

**j) intégrer la prévention du VIH, la réduction des risques et la réadaptation des toxicomanes dans des services de santé publique accessibles et non discriminatoires destinés aux enfants en situation de rue ;**

**k) donner la priorité au renforcement de la cellule familiale, à l'offre d'un soutien économique et à la protection sociale afin de s'attaquer aux causes structurelles qui font que les enfants se retrouvent dans la rue et sont victimes d'exploitation. Appuyer les activités de médiation et de réintégration dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;**

**l) élaborer et mettre en œuvre des mesures de protection sociale résilientes face aux changements climatiques et des plans de préparation aux situations d'urgence qui répondent aux besoins spécifiques des enfants en situation de rue, y compris ceux déplacés par des crises environnementales telles que les inondations, les sécheresses et les migrations liées au climat. Veiller à ce que les stratégies de réduction des risques de catastrophe soient inclusives, adaptées aux enfants et tiennent compte de la vulnérabilité accrue des enfants en situation de rue en cas d'urgence ;**

**m) investir dans des campagnes de sensibilisation adaptées au genre et à l'âge afin de lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les normes sociales néfastes, y compris celles liées aux atteintes et à l'exploitation sexuelles en ligne. Miser sur l'alphabétisation numérique des enfants en situation de rue et leur éducation aux questions de sécurité en ligne. Mettre les plateformes technologiques face à leurs responsabilités et leur demander de prendre des mesures solides pour protéger les enfants ;**

**n) mettre en place des mécanismes sûrs, accessibles et inclusifs pour assurer une réelle participation, à titre volontaire, des enfants en situation de rue et des enfants survivants à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des lois, des politiques et des programmes. Mettre en plan des garanties éthiques et assurer la protection des enfants tout au long du processus ;**

**o) créer des groupes de travail interministériels et des systèmes nationaux intégrés de protection de l'enfance afin de garantir et les doter de ressources suffisantes pour que soient menées des actions coordonnées dans tous les secteurs concernés. Promouvoir la décentralisation et donner aux autorités locales et aux organismes municipaux de protection les moyens d'identifier les besoins locaux et d'y répondre ;**

**p) dispenser des formations régulières et obligatoires sur les droits de l'enfant, la protection de l'enfance, les approches tenant compte des questions de genre et l'offre de soins tenant compte des traumatismes subis aux forces de l'ordre, aux magistrats et magistrats, aux travailleuses et travailleurs sociaux, aux personnels de santé, au personnel enseignant et aux autres fonctionnaires qui se trouvent en première ligne, en intégrant ces formations sous la forme de modules permanents dans les programmes obligatoires des cours de certification professionnelle destinés aux groupes professionnels concernés ;**

**q) mettre en place des mécanismes de contrôle indépendants chargés d'enquêter sur les cas de faute et de garantir que les forces de l'ordre ou les**

**membres du personnel institutionnel aient à répondre de leurs actes en cas d'atteintes ou d'exploitation sexuelles ;**

r) renforcer la coopération internationale et régionale pour lutter contre l'exploitation sexuelle transnationale, y compris la traite transfrontière. Faciliter les enquêtes conjointes, l'échange d'informations et l'alignement sur les normes internationales des droits humains, y compris dans les contextes humanitaires.

96. La Rapporteuse spéciale recommande également aux acteurs œuvrant à la protection de l'enfance de prendre les mesures suivantes :

a) collaborer avec les leaders communautaires et religieux pour remettre en question les normes néfastes, réduire la stigmatisation et promouvoir des attitudes sociales positives envers les enfants en situation de rue. Promouvoir l'éducation civique et impliquer le public dans les efforts de prévention ;

b) soutenir les processus de recherche des familles, de médiation et de réintégration, complétés par un suivi psychosocial afin de prévenir la revictimisation ;

c) faciliter une participation réelle des enfants en créant des espaces sûrs et des plateformes consultatives où les enfants en situation de rue et les survivants puissent co-concevoir les stratégies de protection et les évaluer. Former et soutenir les pairs éducateurs, les mentors et les défenseurs et défenseuses des enfants survivants afin qu'ils puissent mener des actions de sensibilisation, d'orientation et d'information et donner des retours d'expérience ;

d) institutionnaliser la collaboration multidisciplinaire, y compris les partenariats avec les universités dans le domaine de la recherche et de la prestation de services (par exemple, cliniques juridiques, suivi des cas et actions de sensibilisation mobiles) ;

e) offrir une formation continue et un renforcement des capacités aux travailleuses et travailleurs sociaux, au personnel enseignant, aux personnels de santé et aux comités de protection afin qu'ils puissent identifier les cas d'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue, y donner suite et les signaler ;

f) aligner leur action sur celle des systèmes gouvernementaux et se coordonner avec les autres parties prenantes dans le cadre de protocoles d'accord officiels, de voies d'orientation et de protocoles de partage de données.

97. En outre, la Rapporteuse spéciale recommande au secteur privé de prendre les mesures suivantes :

a) engager les entreprises de technologie et de télécommunications à défendre les droits des enfants par la formation du personnel et l'adoption de mesures solides de protection des enfants en ligne ;

b) s'associer à la société civile et aux gouvernements pour développer conjointement des plateformes numériques permettant de signaler des cas de manière confidentielle, de faire œuvre de sensibilisation sur l'importance de la prévention et de proposer des services adaptés aux enfants en situation de rue ;

c) soutenir les programmes de formation professionnelle, de stages et d'emploi destinés aux enfants qui ont été en situation de rue, y compris en reconnaissant les compétences informelles et les parcours de certification non formels.

---

98. **Enfin, la Rapporteuse spéciale recommande aux donateurs de prendre les mesures suivantes :**

- a) **fournir des financements durables, flexibles et tenant compte des besoins des enfants aux organisations communautaires et aux organisations de la société civile qui travaillent directement auprès des enfants en situation de rue, en particulier dans des contextes de fragilité ou de tensions politiques ;**
  - b) **soutenir les systèmes nationaux inclusifs de protection de l'enfance en investissant dans le renforcement des capacités, les services intégrés et des infrastructures de données qui reflètent la réalité des enfants en situation de rue ;**
  - c) **investir dans l'innovation, le suivi et l'évaluation participatifs et les initiatives menées par les personnes survivantes en matière de prévention et d'intervention, pour répondre comme il se doit aux besoins des enfants et communautés touchés.**
-